

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/028

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mariia CARENINI

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental procède chaque année à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, en vue de financer des opérations visant à améliorer la sécurité des usagers et à favoriser les mobilités douces.

Dans ce cadre, Il propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la réalisation des aménagements suivants :

- La mise en place de nouveaux équipements au parking de la Ferme, destinés à organiser le stationnement des riverains du centre historique ;
- L'installation de racks à vélos, afin d'encourager les mobilités douces ;
- L'harmonisation de la signalétique sur les voies communales, visant à améliorer la lisibilité et la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Approuve** le programme d'aménagements tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 074-217401991-20260417-DEL2026_028-DE

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police, tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 AVR. 2026

Date de publication